



LES RAPPORTS DU CERCLE ORION

Sécurité collective en Europe

Vers une défense européenne ?

THIBAUT HERRMANN

JUILLET 2023



Cercle Orion

Forum politique et d'influence nouvelle génération

Le Cercle Orion est un **forum politique et d'influence** créé par [Alexandre MANCINO](#) en janvier 2017 et situé au croisement du *SAVOIR* et du *POUVOIR*.

Sa raison d'être consiste à réunir et promouvoir une nouvelle génération de décideurs *libres et audacieux*, soucieux de réfléchir aux grands sujets structurants du monde contemporain et d'y apporter des solutions *innovantes et impactantes* selon un langage de vérité.

Le but du Cercle Orion est d'être acteur du débat public en contribuant à la compréhension des enjeux et transformations du XXI^e siècle, ancré dans des **valeurs fortes d'orientation *libérale-républicaine***. Son fil conducteur passe par un questionnement permanent sur la responsabilité des *élites dirigeantes* au XXI^e siècle, sur leur leadership face aux grands bouleversements du monde et sur les qualités qu'elles doivent adopter pour s'adapter aux défis de l'époque contemporaine.

Il s'organise autour d'un [Pôle Études](#) - *à travers une activité de Recherche & Prospective différenciante par le fond et par la méthode* - et d'un [Pôle Influence](#) - *à travers des rencontres de très haute qualité avec des décideurs publics ou privés*.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.cercleorion.com

Sommaire

Introduction	4
Partie 1 – Une défense entre intégration et différenciation	5
1. L'OTAN, une alliance intégrée qui permet des différenciations	5
2. La sécurité collective de l'Europe hors du cadre de l'OTAN	7
3. Les tentatives de défense intégrée européenne : l'exemple de la Communauté européenne de Défense	10
Partie 2 – Perspectives pour une défense européenne	11
1. Concepts en débat	11
2. Construire une architecture de défense en Européens	12
3. Nous donner les moyens d'une cohérence stratégique et capacitaire européenne	13
Synthèse des recommandations	15

Introduction

De nombreux bouleversements stratégiques affectent la sécurité collective en Europe dans sa constitution actuelle, héritage des dividendes de la paix consécutives à la fin de la Guerre froide et au retrait des troupes russes des anciens Etats membres du Pacte de Varsovie.

Jusqu'à la conférence pour la paix et la sécurité en Europe de Munich en 2007, on pouvait penser que la relation entre l'Europe occidentale élargie et la Russie tendrait vers un rapprochement économique et politique. Néanmoins, la direction prise par la Russie de Vladimir POUTINE suite à l'intégration d'anciens membres du Pacte de Varsovie dans l'OTAN recrée de nouvelles tensions entre l'Europe occidentale et orientale, de l'annexion de la Crimée en 2014 à l'attaque massive de l'Ukraine en 2022. Cette série de chocs stratégiques crée un besoin de transgresser certains tabous quant à la défense de l'Europe. La guerre d'agression contre l'Ukraine entraîne, à l'encontre de la Russie, des sanctions économiques pérennes de l'Union européenne et des États-Unis, tout en affectant les liens commerciaux et énergétiques.

De plus, l'Europe a été confrontée à une crise migratoire majeure depuis 2015, avec un afflux massif de migrants et de réfugiés. Cette situation a créé des défis politiques, sociaux et économiques pour de nombreux pays européens.

En termes de cybersécurité, l'Europe a également été confrontée à des menaces croissantes dans un contexte de guerre hybride, avec des attaques informatiques, des campagnes de désinformation et de manipulation de l'opinion publique visant à déstabiliser politiquement et économiquement les puissances du continent.

Le projet chinois des nouvelles routes de la soie vise à renforcer les liens économiques et d'infrastructures entre la Chine et plusieurs grands espaces géopolitiques dont l'Europe. Ce projet suscite des interrogations en termes de modèle économique qui permette ou non la viabilité des secteurs de pointe et stratégiques des deux partenaires. Ces interrogations doivent être prises en compte par les Etats qui désirent s'associer à ce programme afin de tirer profit des opportunités commerciales nouvelles en évitant d'éventuelles déconvenues.

La préparation des pays européens au combat de haute intensité varie considérablement d'un pays à l'autre compte tenu des disparités des budgets de défense liées aux « dividendes de la paix » suite à la fin de la Guerre froide, de volonté politique et de choix diplomatiques. La préparation au combat de haute intensité implique des investissements importants notamment la modernisation des équipements ainsi que le recrutement et la formation des troupes. Les Etats membres de l'OTAN ont fixé pour objectif de consacrer 2 % de leur PIB à la défense, objectif en passe d'être atteint suite à la prise de conscience unanime consécutive à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Ces changements géostratégiques façonnent désormais l'avenir de l'Europe. Il nous revient de penser ces évolutions pour favoriser les synergies entre Européens et bâtir une défense cohérente, à même de faire face aux défis spécifiques à l'Europe qui dépassent les cadres nationaux.

Partie 1 – Une défense entre intégration et différenciation

Si l'OTAN est la clé de la sécurité collective en Europe, tous les Etats n'y participent pas de la même manière, d'autres n'en sont pas membres ou ont d'autres principes de sécurité. L'OTAN est le cadre le plus important en termes de capacités de sécurité collective en Europe, reposant largement sur le fait nucléaire et dont trois membres possèdent l'arme nucléaire. En outre, différentes modalités d'association et de partenariat existant avec les Etats européens qui n'en sont pas membres doivent également faire l'objet d'une étude afin d'adapter nos attentes en termes de coopération.

1. L'OTAN, une alliance intégrée qui permet des différenciations

A la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, une infrastructure de sécurité collective doit être mise en place, d'abord pour se prémunir d'un éventuel retour de la menace allemande puis contre l'Union soviétique lorsque débute la Guerre froide. Le Pacte de Dunkerque, signé entre le Royaume-Uni et la France en mars 1947 prévoyait une assistance mutuelle en cas d'agression armée contre l'un des signataires. Le Traité de Bruxelles a été signé en mars 1948 par la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il s'agissait d'un traité de défense collective similaire au pacte de Dunkerque, où les signataires s'engageaient à se défendre collectivement en cas d'attaque armée.

Le traité de l'Atlantique Nord, donnant naissance à l'OTAN, est signé le 4 avril 1949 par douze pays (la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et les États-Unis). L'OTAN, intégrant en 1952 la Grèce et la Turquie puis l'Allemagne de l'Ouest en 1955, a ainsi pris le relais, devenant l'organisation militaire et politique de référence pour la stabilité et la défense de l'Europe de l'Ouest.

L'article 5 du Traité de l'Atlantique nord établit le concept de défense collective au cœur de l'alliance. Il stipule que toute attaque contre l'un des membres de l'OTAN sera considérée comme une attaque visant tous les membres, lesquels s'engagent à prendre des mesures appropriées pour répondre à cette attaque.

Le fait nucléaire joue un rôle essentiel dans la façon dont l'OTAN façonne sa défense et sa mission de protection. Le concept stratégique de l'OTAN, adopté à chaque sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, établit que les armes nucléaires sont un moyen de dissuasion stratégique contre les agressions potentielles pour décourager toute attaque contre l'un de ses membres.

La garantie de sécurité en matière d'armes nucléaires repose largement, pour les pays qui n'en sont pas dotés, sur les capacités des États-Unis dans le cadre de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. Certains États hébergent des armes américaines sous double clé dans le cadre du partage nucléaire. La possession d'armes nucléaires par la France et le Royaume-Uni complique le calcul d'un agresseur potentiel dans la mesure où il y a trois centres de décision différents.

Une alliance intégrée

La capacité de projection de l'OTAN (en ex-Yougoslavie puis en Afghanistan) n'est plus à démontrer. Il en va de même pour l'efficacité de son action et de l'interopérabilité des armées qui la composent.

L'OTAN dispose d'une structure de commandement intégrée qui coordonne les activités militaires et les opérations de défense collective des pays membres. Le Commandement allié opérations (SHAPE) situé à Mons, en Belgique, est responsable de la planification et de la conduite des opérations militaires.

En termes de coordination politique, le Conseil de l'Atlantique nord réunit les ambassadeurs des pays membres pour discuter des questions de défense et opérations de l'OTAN. L'Assemblée parlementaire de l'OTAN permet quant à elle le dialogue politique entre les parlementaires et le contrôle de l'action de l'alliance par les élus de chaque État membre. L'OTAN est donc aussi une organisation politique qui associe les États à la définition de ses forces organiques et opérationnelles.

Au niveau militaire, l'OTAN dispose de mécanismes de coordination qui permettent l'intégration des forces armées des pays membres par l'organisation d'exercices militaires conjoints, l'élaboration de plans de défense et l'interopérabilité entre les forces armées de chaque pays membre.

La progression de l'interopérabilité est également permise par l'action du Commandement Transformation, commandé par un officier général français depuis 2009. Le Commandement Transformation identifie les nouvelles capacités militaires nécessaires pour répondre aux menaces émergentes en étudiant les besoins futurs de l'alliance, en animant les partenariats de l'OTAN en dehors de sa zone d'action et en contribuant à la réflexion stratégique.

Une alliance qui permet des différenciations

Si l'OTAN est une organisation suffisamment intégrée pour permettre une défense collective robuste et dissuasive, elle permet néanmoins des différenciations entre ses États membres en respectant les spécificités inhérentes à la souveraineté nationale de chaque pays. Cette approche permet de maintenir la cohésion au sein de l'alliance, compte tenu de la diversité politique, culturelle, économique et militaire des pays membres.

Chaque pays peut décider de ses contributions aux opérations de l'OTAN en fonction de ses intérêts nationaux. L'OTAN ne fixe pas de quotas stricts ou de normes uniformes en matière de contributions militaires. Chaque pays membre détermine de manière autonome le niveau de ses contributions en fonction de ses capacités et de ses priorités nationales malgré le fait que le Conseil de l'OTAN a fixé l'objectif de 2% du PIB en matière de dépenses intéressant la défense.

Les décisions au sein de l'OTAN sont prises de manière consensuelle, chaque Etat ayant un droit de veto. En permettant des différenciations entre ses États membres, l'OTAN reconnaît la diversité des intérêts et des capacités de ses membres.

*

2. La sécurité collective de l'Europe hors du cadre de l'OTAN

Un certain nombre d'Etats européens n'adhèrent pas à l'OTAN, ce qui ne les empêche pas d'avoir une stratégie de défense en étroite concertation avec leurs voisins qui en sont membres. La défense européenne peut en partie se baser sur la coopération dans le cadre de l'Union européenne, mais aussi sur des accords au cas par cas pour des Etats ayant des capacités militaires limitées.

La défense mutuelle dans le cadre de l'Union européenne

L'article 42, paragraphe 7, du Traité sur l'Union européenne établit une clause de défense mutuelle, non nécessairement militaire, qui permet une certaine souplesse par rapport à la participation, à la non-participation ou encore à une participation limitée à l'OTAN :

« Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre. »

Cet article a été invoqué par la France à la suite des attentats du 13 novembre 2015, tandis que l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord invoqué par les Etats-Unis à la suite des attentats du 11 septembre 2001 visait à répondre à une agression d'une autre ampleur. Dans le domaine militaire, cependant, l'article 222 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet une assistance approfondie :

« 1. L'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe

naturelle ou d'origine humaine. L'Union mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres, pour :

a) — prévenir la menace terroriste sur le territoire des États membres ;

— protéger les institutions démocratiques et la population civile d'une éventuelle attaque terroriste ;

— porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, dans le cas d'une attaque terroriste ;

b) porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

2. Si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, les autres États membres lui portent assistance à la demande de ses autorités politiques. À cette fin, les États membres se coordonnent au sein du Conseil.

(...)

4. Afin de permettre à l'Union et à ses États membres d'agir d'une manière efficace, le Conseil européen procède à une évaluation régulière des menaces auxquelles l'Union est confrontée. »

Ce mécanisme s'inscrit dans la continuité de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, instrument diplomatique et d'intervention de l'Union, mise en œuvre par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en collaboration avec les États membres et les institutions de l'UE. L'Union européenne peut ainsi mettre en place de missions civiles et militaires, d'opérations de maintien de la paix et d'actions humanitaires pour aider les pays confrontés à des crises. En matière de sécurité et de défense, la Politique étrangère et de sécurité commune prévoit une coopération accrue entre les États membres de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la défense. Cela inclut le développement de capacités militaires, la conduite d'opérations militaires et civiles conjointes, et la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités.

Suite aux référendums de 1992-1993, le Danemark a obtenu (accord d'Edimbourg) des options de retrait (« opt-out ») de certaines politiques définies dans les Traités européens, dont la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Le 1er juin 2022, dans le contexte de l'invasion russe en Ukraine, les Danois votent à 67% pour rejoindre la PESC. A l'origine, cette absence de participation permettait au Danemark de ne pas rejoindre l'Union de l'Europe occidentale issue du Traité de Bruxelles de 1948 et des accords de Paris de 1954 mais l'OTAN avait déjà une importance bien plus considérable dans la défense de l'Europe occidentale.

Le cas des Etats non membres de l'OTAN

La Suisse n'est pas membre de l'OTAN, mais elle entretient des relations de coopération avec l'alliance dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP) et d'autres initiatives de dialogue et de collaboration. Le Partenariat pour la paix est un programme lancé par l'OTAN en 1994 qui vise à favoriser la coopération entre l'alliance et les pays partenaires, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OTAN. Ce partenariat permet à la Suisse de participer à des activités de dialogue politique, de formation et d'exercices militaires avec l'OTAN et d'autres pays partenaires. La Suisse participe aussi à des exercices militaires conjoints avec l'OTAN et d'autres pays partenaires. Ces exercices visent à renforcer l'interopérabilité des forces armées et à améliorer la coopération en matière de sécurité.

Avant leur processus d'intégration à l'OTAN, la Suède et la Finlande possédaient leur propre politique de neutralité. La Suède entretenait une politique de non-alignement, malgré des relations de coopération étroites avec l'OTAN et sa participation au Partenariat pour la paix. La politique de neutralité de la Finlande trouvait quant à elle sa source dans l'accord conclu avec l'Union soviétique après la Seconde Guerre mondiale. Le *modus vivendi* qui fut trouvé était extrêmement favorable par rapport aux membres du Pacte de Varsovie dans la mesure où aucune présence militaire soviétique n'était imposée en échange d'une neutralité parfaite et d'une non-participation aux conflits internationaux. Au vu du souhait exprimé dès 2022 de rejoindre l'OTAN, on peut en déduire qu'une telle politique n'était pas adaptée à une menace telle que celle de l'attaque à grande échelle d'une puissance telle que la Russie avec laquelle la Suède et la Finlande partagent la mer Baltique.

*

3. Les tentatives de défense intégrée européenne : l'exemple de la Communauté européenne de Défense

Rejetée en 1954 par l'Assemblée nationale française, le projet de Communauté européenne de Défense visait à avoir une défense encore plus intégrée des Alliés occidentaux pour constituer une puissance capable de résister à une invasion du Pacte de Varsovie dans le cadre de la Guerre froide.

La CED, en revanche, était un projet de construction européenne proposé en 1950, qui cherchait à créer une armée européenne intégrée pour la défense mutuelle des pays participants. L'un des apports principaux de la CED était son ambition de créer une force militaire européenne intégrée et coordonnée. La CED prévoyait de mettre sous commandement européen les forces armées nationales des pays participants, dans le but de renforcer l'efficacité militaire et d'encourager la coopération en matière de défense. Néanmoins, le risque de perte de contrôle des Nations démocratiques sur leurs forces de défense et la stricte limitation en termes de nombre de soldats et d'armements sur le sol européen induit par les clauses du traité instituant la CED sont les causes de l'échec de ce projet.

Réaliser la défense européenne sans risquer l'échec de la CED nécessite une approche pragmatique et basée sur la réalité politique actuelle de l'Europe en respectant la souveraineté des Etats. Il faut donc d'abord renforcer la coopération entre les pays membres de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la défense. Cela peut être réalisé par le biais d'initiatives conjointes, d'exercices militaires communs, de projets d'interopérabilité et de partage d'informations.

**

Partie 2 – Perspectives pour une défense européenne

A l'aune du retour du conflit de haute intensité en Europe et du rôle joué par chaque puissance au sein de l'Europe, le renforcement de la coopération militaire et en matière de politique de défense doit suivre un certain nombre de lignes de force autour des grandes orientations politiques, des initiatives nouvelles et de la stratégie.

1. Concepts en débat

L'autonomie stratégique européenne

Activement promue par le Président français, l'autonomie stratégique européenne viserait à doter l'Europe de capacités de défense qui lui permettrait de limiter sa dépendance à d'autres puissances. On pense notamment à la dépendance au gaz russe qui nécessite des investissements conséquents pour s'en passer, l'énergie étant incontestablement un secteur stratégique.

Parvenir à l'autonomie stratégique européenne est un objectif complexe mais essentiel pour permettre à l'Union européenne de prendre des décisions et d'agir de manière indépendante dans les domaines d'importance stratégique. Cela implique de renforcer les coopérations militaires (SCAF...) et industrielles existantes dans le cadre du marché intérieur qui permet un commerce sans entraves et donc une harmonisation des conditions d'échanges. Ce levier pourrait permettre de former une base industrielle et technologique et de défense (BITD) européenne qui peut être réalisée en favorisant la coopération entre les industries et en promouvant l'innovation et la recherche dans le domaine de la défense, par exemple avec des projets financés par la Commission européenne tels qu'il en existe déjà dans d'autres domaines académiques.

L'autonomie stratégique implique également de renforcer la résilience intérieure de l'Union face aux menaces hybrides, telles que les cyberattaques ou les opérations d'influence. Cela peut être réalisé en renforçant la sécurité des infrastructures critiques et en développant des capacités de cyberdéfense, notamment en s'appuyant sur le centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN, basé en Estonie.

L'autonomie stratégique européenne implique enfin également d'investir pleinement la politique étrangère et de sécurité commune en renforçant la capacité de l'Union à mener des missions militaires pérennes hors de son territoire. Cela nécessite des capacités de projection de force et une logistique adaptée.

Le rôle des États-Unis dans la défense européenne

Les États-Unis considèrent l'Europe comme un partenaire clé dans la sécurité et la prospérité mondiales. L'Europe et l'OTAN demeurent un pilier central de la politique étrangère américaine. Les États-Unis sont le plus grand contributeur à l'OTAN en termes de dépenses et de capacités militaires. Ils jouent le rôle de garant suprême de la sécurité de l'Alliance, tel que cela est défini dans le concept stratégique.

Il n'en demeure pas moins que les priorités de sécurité des États-Unis peuvent être amenées à évoluer. La montée en puissance de la Chine et la réorientation vers la zone Indopacifique peuvent affecter la manière dont les États-Unis se positionnent envers la sécurité européenne. A cet égard, l'autonomie stratégique européenne peut constituer une série d'objectifs à atteindre pour que les États européens contribuent de manière coordonnée à la défense de l'Europe.

*

2. Construire une architecture de défense en Européens

Renforcer la capacité de l'Europe à intervenir militairement nécessite des efforts coordonnés. Cela nécessite notamment d'investir dans le développement de capacités militaires communes, notamment en matière de projection de forces à l'instar de l'armée française, de reconnaissance, de cyberdéfense et de défense antimissile. Cela permettra de disposer d'une gamme d'outils militaires plus opérationnelle et efficace. La coopération en matière de défense et d'armement serait renforcée dans le cadre de la BITD européenne, en incluant le partage des coûts de développement et d'acquisition de matériel militaire, ainsi que l'harmonisation des normes et des procédures opérationnelles.

Coordonner les efforts des Européens est essentiel pour assurer une réponse efficace et cohérente face à la menace. L'Union européenne dispose de mécanismes de coordination en cas de crise, *via* le Conseil de l'Union européenne et le Comité politique et de sécurité. Ces instances doivent voir leur opérationnalité renforcée afin d'être activées rapidement en cas d'urgence pour faciliter la prise de décision collective.

De plus, la réalisation régulière d'exercices militaires conjoints entre les États membres de l'UE permet de renforcer l'interopérabilité des forces armées et de faciliter la coordination des efforts en cas de crise. Enfin, les unités opérationnelles permanentes multinationales au sein de l'Union européenne telles que l'Eurocorps devraient être mises à contribution afin de constituer une force de réponse rapide, le cas échéant sous l'appellation de force européenne permanente.

*

3. Nous donner les moyens d'une cohérence stratégique et capacitaire européenne

L'adéquation entre nos ambitions et nos capacités et moyens est dès lors l'enjeu fondamental qui doit être traité à l'aune des réalisations passées et réussies de l'Europe. On peut ainsi imaginer la création d'un budget européen de la défense, sur le modèle du budget de la zone euro proposé naguère par Emmanuel MACRON. La capacité à faire face à un affrontement majeur est également en question à l'heure de la guerre en Ukraine. Il faut donc aussi envisager les scénarios où il faudrait faire passer l'économie européenne en économie de guerre.

Vers un budget européen de la défense ?

La création d'un budget européen de la défense suscite de nombreux enjeux politiques, économiques et stratégiques. Cette initiative viserait à renforcer l'autonomie stratégique de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense en soutenant le développement des capacités de défense communes, telles que le système de combat aérien du futur (SCAF) qui fait l'objet d'intenses tractations entre Paris et Berlin.

Un budget européen de la défense permettrait une meilleure coordination des dépenses militaires des États membres de l'UE, ce qui pourrait conduire à une utilisation plus efficace des ressources et à une répartition plus équitable des charges de défense parmi les pays membres. En rationalisant les capacités militaires des États membres de l'UE, un budget commun pourrait permettre de développer des domaines d'excellence dans les forces armées européennes, améliorant ainsi leur interopérabilité et leur coopération opérationnelle.

La mise en place d'un budget européen de la défense nécessite de surmonter les divergences d'intérêts nationaux et les éventuelles réticences financières des États les plus rigoureux en termes d'engagements financiers. Cette initiative soulève aussi des questions sur la coordination entre l'UE et l'OTAN dans la mesure où les initiatives de défense européenne doivent être complémentaires et ne pas doubler les activités de l'OTAN.

Vers une économie de guerre européenne ?

Une économie de guerre vise à réorienter l'économie nationale vers la production et le financement d'activités liées à l'effort de guerre. Dans le cadre d'un soutien à un effort de guerre externe à l'Union européenne, la production de biens et de services nécessaires à l'effort de guerre pourrait être facilitée en l'exonérant des contraintes liées à l'application des règles. Une telle mesure suppose de définir limitativement les matériels concernés, soit la production d'armements, de matériels militaires, de matériels médicaux

Les États membres devraient mobiliser des ressources financières considérables pour financer l'effort de guerre, ce qui implique l'augmentation des budgets de défense soudaine, la réaffectation des dépenses publiques et la mise en place de mesures d'austérité temporaires. En pareille circonstance, il serait nécessaire de déclarer le cas de force majeure pour l'application des règles budgétaires européennes tel que ce fut le cas lors de la pandémie de la Covid-19. Aux chefs d'Etat et de gouvernement de décider s'ils entendent appliquer un tel régime en cas d'attaque contre l'Union européenne en tant qu'entité politique ou afin de soutenir de manière massive un allié victime d'une telle attaque.

En outre, la question de l'acquisition des matériels européens pour la défense européenne est à poser dans le cadre de cette nouvelle Europe de la défense. Dans ce but, il est nécessaire de stimuler la production industrielle de défense.

Le programme européen de développement de défense (EDIDP), mécanisme de financement par l'Union européenne qui soutient le développement de capacités de défense innovantes, mériterait d'être élargi à l'ensemble des coopérations européennes de défense. Il est aussi essentiel de stimuler l'innovation pour acquérir des technologies de pointe. Les partenariats public-privé et les investissements dans la recherche et le développement joueront un rôle déterminant dans ce domaine. Un régime juridique dérogatoire aux règles de concurrence dans la commande publique pourrait ainsi être accordé aux achats groupés afin que les pays européens bénéficient d'économies d'échelle et de conditions d'achat plus favorables.

Ces solutions, si elles paraissent pour certaines à portée de vue, plus lointaines pour d'autres, sont à la main des gouvernements européens. Il incombe aux principales puissances d'initiative de prendre les devants afin que l'Europe n'ait pas à subir de nouveaux soubresauts géopolitiques mais soit plutôt un moteur du système de défense occidental.

Synthèse des recommandations

Créer une base industrielle et technologique et de défense (BITD) européenne

Développer les synergies dans les domaines prioritaires pour la défense de l'Europe, notamment avec le centre d'excellence pour la cybersécurité en coopération de l'OTAN

Organiser des exercices de défense européenne à l'échelle de l'exercice français Orion 23

Définir un référentiel européen des infrastructures critiques afin de se prémunir contre une prise de contrôle inamicale voire hostile

Créer un budget de la défense européen

Elargir le programme européen de développement de défense (EDIDP) à tous les projets européens susceptible de concerner la défense

Anticiper le passage éventuel à une économie européenne de guerre

Etablir des dérogations aux règles de la commande publique pour faciliter l'acquisition de matériels militaires et de technologies de défense

Pour lire nos dernières publications et faire acte de candidature

:

Contact : contact@cercleorion.com

Site Web : www.cercleorion.com



CERCLE ORION

Forum politique & d'influence
nouvelle génération

© Tous droits réservés, Cercle Orion, Paris,
2023.